

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 07199

Numéro SIREN : 410 335 855

Nom ou dénomination : VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2023 sous le numéro de dépôt 12308

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

VINCI Construction Major Projects (société par actions simplifiée au capital de 515 985.47 € ; siège social 5, cours Lesseps, 92500 RUEIL-MALMAISON ; 385.225.602 R.C.S. NANTERRE), ci-après désignée l' « **Associé unique** »,

représentée par son Président, la société VINCI Construction (société par actions simplifiée au capital de 162.806.488 € ; siège social : 1973, Boulevard de la Défense 92000 NANTERRE ; 334 851 664 R.C.S. NANTERRE), elle-même représentée par M. Pierre ANJOLRAS, Président de VINCI Construction, dûment habilité aux fins des présentes,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Les comptes consolidés annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Le rapport de gestion du Président relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux annuels ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés annuels ;
- Le texte des décisions proposées ;

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat social dudit exercice social 2021 et distribution d'une partie du montant figurant au poste « Report à nouveau » ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

Il approuve, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, le montant s'élevant à 24.174 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit code et mentionnées dans le rapport de gestion du Président.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 font ressortir une perte de (22.039.634) €, décide d'affecter celui-ci au poste « Report à nouveau » qui sera porté à (22.039.634) €.

L'associé unique reconnaît qu'au titre des trois exercices sociaux précédents, il n'a pas été distribué de dividendes.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, prenant acte de l'expiration du mandat de Président de Monsieur Gaëtan HINTZY à l'issue des présentes décisions, décide de renouveler ledit mandat pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue des décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés appelé(s) à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

L'Associé unique décide que Monsieur Gaëtan HINTZY ne sera pas directement rémunéré mais que, au titre de cette fonction de Président, la Société fera l'objet d'une refacturation de la rémunération et des coûts associés supportés par VINCI Construction Management dont Monsieur Gaëtan HINTZY est salarié.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités où besoin sera.

Pour l'Associé unique VINCI Construction Major Projects :
VINCI Construction, Président,
Représentée par M. Pierre ANJOLRAS

